



V. gu 25-10-17
→ SE / YS
→ Copie DTC/AL

Convention d'accompagnement et de sensibilisation aux missions en milieu isolé (milieu amazonien)

PAG/SG/DTC – SensMA01-2017

Entre les soussignés : IRD-44 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille. Représenté par Martine AHRWEILLER,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, ayant son siège 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par la déléguée régionale de la circonscription de Paris Michel-Ange, Mme Hélène NAFTALSKI-MAURY, agissant en son nom propre et pour le compte de l'USR 3456 LEEISA dirigé par Madame Annaïg LE GUEN,

d'une part et

Parc amazonien de Guyane, 1 rue Lederson, 97354 Rémire Montjoly,

Représenté par Gilles KLEITZ, Directeur.

D'autre part,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du parc national de la Guyane dénommé Parc amazonien de Guyane à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2015-198 portant valorisation des salaires des personnels du Parc amazonien de Guyane au titre des services payants ;

Considérant :

L'expertise des agents de la Délégation Territoriale du Centre du Parc amazonien de Guyane en matière de conduite de missions en forêt ;

Le besoin pour les équipes de l'IRD et du CNRS d'être accompagnées et sensibilisées aux risques des missions en milieu amazonien ;

La demande de l'IRD et du CNRS de bénéficier de l'expertise du PAG en la matière ;

La convergence des missions et intérêts des parties, notamment dans la perspective de réalisation de missions de connaissance par l'IRD et le CNRS ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Parc amazonien s'engage à assurer pour l'IRD et le CNRS la mission d'accompagnement et de sensibilisation suivante.

Article 2 : effectif de l'IRD concerné

12 agents de l'IRD et du CNRS au maximum (tous effectifs confondus).

Article 3 : dates

Du 13 novembre 2017 matin au 17 novembre 2017 inclus.

Article 4 : lieu de la prestation

La prestation d'accompagnement et de sensibilisation se déroulera dans la région de Saül en Guyane Française, et en tous lieux utiles.

Article 5 : durée de la prestation

5 jours.

Article 6 : programme et modalités

Le groupe IRD sera piloté par un Chef de groupe, référent pour l'ensemble des personnels concernés de l'IRD.

Le groupe CNRS sera piloté par un Chef de groupe, référent pour l'ensemble des personnels concernés du CNRS.

Les agents du PAG interviendront en accompagnement.

Le programme indicatif est le suivant, sous réserve de modifications dont le PAG ne pourra être tenu pour responsable :

- J- Arrivée sur SAÛL, déplacement aéroport PAG-DTC par le raccourci
- Présentation de types de forêt (domaine topographique)
- Types de déplacement
- Gestes élémentaires de secourisme (adaptés au contexte). Evacuation d'un blessé

- Confection d'un sac à dos, choix des composants (kit santé, kit hygiène, kit survie...)
 Soir : déplacement sur le sentier de « Gros arbres » (accoutumance aux bruits, sons, odeurs...)
- J+1 Topographie : carte boussole GPS
 Déplacement sur sentiers, layons, pénétration, navigation..
 Mise en pratique : course d'orientation botanique (par binôme)
- J+2 départ en forêt, mise en pratique des « notions topo »
 Installation du bivouac : conseils pratiques (hygiène, sécurité, récupération...)
 Soir : gestes élémentaires de survie (abris, cueillette, pêche, chasse...)
- J+3 franchissement d'une coupure humide, technique et sécurité
 Moyens de fortune de flottation
 Mise en pratique des gestes élémentaires de survie
 Soir : débriefing
- J+4 déplacement topo, retour sur Saül
 Remise en condition du personnel et matériel
 Bilan
 Retour sur Cayenne

La logistique ci-dessous précisée relève de l'organisation et de la prise charge financière directe de l'IRD et du CNRS :

- Billets d'avion A/R Cayenne-Saül pour 12 personnels IRD/CNRS.
- Les repas sur Saül.
- L'hébergement sur Saül.

L'acheminement jusqu'à l'aéroport Félix EBOUE reste à la charge de l'IRD et du CNRS (organisation et coût).

Article 7 : coût de la prestation

En contrepartie de cette prestation de 5 jours d'intervention pour deux agents du PAG, l'IRD et le CNRS s'acquitteront auprès du Parc amazonien de Guyane de la somme de 6.500 € qui se décompose comme suit :

Frais de personnel pour le groupe de 12 personnes maximum :

- 1 cat. A à 800 €/jour sur 5 jours : 4000 €
- 1 cat. C à 500 €/jour sur 5 jours : 2500 €

Ces montants intègrent la valeur indiciaire moyenne des emplois considérés, les régimes indemnitaires moyens et les charges sociales y compris les pensions civiles ou régimes équivalents ainsi qu'une participation aux frais journaliers de fonctionnement de l'établissement public.

Les participants de l'IRD seront au maximum 8.

Les participants du CNRS seront au maximum 4.

La liste nominative des agents de l'IRD et des agents du CNRS est annexée à la présente convention.

Article 8 : modalité de règlement

Règlement à effectuer selon les modalités suivantes :

- 100 % à réception de l'avis de somme à payer, *dans un délai de 30 jours et après service fait.*
- La somme à régler par l'IRD pour la participation de ses 8 agents au maximum sera forfaitairement de 4333.50 € (quatre mille trois cent trente trois euros et cinquante centimes).
- La somme à régler par le CNRS pour la participation de ses 4 agents au maximum sera forfaitairement de 2166.50 € (deux mille cent soixante six euros et cinquante centimes).

Par virement bancaire au compte ci-dessous:

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	97300	00001005238	36	TPCAYENNE			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1973	0000	0010	0523	836	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

* **PARC AMAZONIEN GUYANE** **AGENT COMPTABLE**

Article 8 : inexécution totale ou partielle de la convention

Conformément à l'article L.920-9 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, le Parc amazonien de Guyane devra rembourser au cocontractant les sommes qui, du fait de cette inexécution, n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées. La définition de ce montant s'effectuera de manière contradictoire.

Article 9 : abandon et/ou EVASAN au cours de la prestation

Toute prestation débutée sera due à Parc amazonien (abandons, EVASAN).

Le Parc amazonien s'engage à mettre en œuvre l'EVASAN (évacuation Sanitaire ci-après désignée) d'un participant (selon le degré de soins nécessaires), jusqu'à la prise en charge par les pompiers/SMUR sur le lieu prévu à cet effet : Saul.

Article 10 : cessation anticipée, modification

Toute prestation débutée sera due à Parc amazonien.

Article 11 : différents éventuels et élections de tribunal

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Cayenne sera le seul compétent pour régler le litige.

Call

Article 12 : contenu de la prestation

La prestation est essentiellement pratique. Les participants devront préalablement être formés respectivement par l'IRD et par le CNRS aux premiers secours.

A l'issue de la prestation, les agents IRD et CNRS seront capables d'évoluer en sécurité dans la forêt amazonienne. Ils auront acquis les bases pour se repérer, sécuriser leur périmètre de bivouac et de travail. Ils seront préparés à évaluer une situation critique et y faire face sans risquer de sur accident. Ils auront la capacité d'apporter les premiers secours sanitaires à un blessé/un problème sanitaire, et mettre en œuvre la chaîne EVASAN.

Article 13 : Aptitude Jungle et santé

IRD et le CNRS s'engagent sur l'aptitude de leurs agents respectifs à suivre un séjour en jungle par une vérification au préalable grâce à une visite médicale adaptée. Si l'un des participants est atteint d'une pathologie chronique nécessitant un traitement quotidien ou faisant partie de la liste ci-dessous,

IRD et le CNRS s'engagent à prévenir Parc amazonien, qui jugera avec le médecin de l'IRD et du CNRS de la participation de chaque agent IRD et CNRS au séjour.

Pathologies :

-Diabète, hypertension artérielle, pathologies cardiaques, allergies (alimentaires/liées à l'environnement), grossesse, paludisme, asthme, profil psychologique particulier (phobie, dépression, névrose), spasmophilie, hémophilie, épilepsie.

Article 14 : Responsabilité pendant le déroulement du séjour.

Durant ces 5 jours, les participants IRD relèveront bien de la responsabilité de l'IRD.

Durant ces 5 jours, les participants CNRS relèveront bien de la responsabilité du CNRS.

Les participants et IRD et CNRS reconnaissent avoir conscience des risques inhérents au caractère particulier de ce séjour et à l'éloignement des centres médicaux.

Ils déclarent assumer ces risques et renoncent à rechercher la responsabilité civile ou pénale de parc amazonien pour tout accident, maladie, vol, dommages aux biens ou aux personnes, accident corporel, morsures et autres. Ces engagements sont opposables aux ayants droits de chaque participant.

Chaque participant est responsable des infractions qu'il commet.

Parc amazonien décline donc formellement toute responsabilité envers les dommages aux biens ou aux personnes, accident, maladie, vol, dégradation, morsure, et autres subis par les participants.

Parc amazonien attire l'attention des participants sur l'interdiction totale pendant le déroulement du séjour de l'usage d'alcool et de stupéfiants.

Article 15 : Assurances

Parc amazonien ne prend pas en compte les assurances des participants. Nous recommandons vivement aux participants ou à IRD et CNRS de souscrire/contrôler les assurances : « responsabilité civile et individuelle », « garantie accident corporel » et « rapatriement » pour la période du séjour.

Fait à :
Le 03/10/2017

La Responsable des Ressources Humaines
Délégation Paris Michel-Ange

Marie-Claire BERTELLE
Pour le CNRS

Le Directeur
du Parc amazonien de Guyane

Gilles KLEITZ
Pour le Parc amazonien de Guyane

Pour l'IRD

- 1 exemplaire à retourner Parc amazonien
- 1 exemplaire à conserver par l'IRD
- 1 exemplaire à conserver par le CNRS